

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brice-sur-Vienne s'est réuni, en séance extraordinaire, le 05 juillet 2019, au lieu ordinaire de leur séance, sur convocation en date du 01 juillet 2019 qui leur a été adressée par le Maire, Sylvie TUYÉRAS, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Sylvie TUYÉRAS, Maryse MAGOUTIER, Thierry GOURAUD, Christine BERLAND, Marie-Claude CHABERNAUD, Annie SOULAT, Sylvie LIPPENS, Christophe USCAIN, Stéphane PREVOST, Laëtitia CALENDREAU

Absents : Chantal PAULAT, Thierry GARAUD, Laure COINDEAU, Franck GIETHLEN, Stéphane THOMAS. Aucune procuration.

Madame Maryse Magoutier a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

La proposition d'ajout à l'ordre du jour des dossiers suivants est acceptée à l'unanimité :

- Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service – Contrat enfance et jeunesse entre la CAF Haute-Vienne, les communes de Saint-Victurnien et Saint-Brice-sur-Vienne (Relais d'Assistants Maternelles)
- Convention d'accès des professionnels dans les déchetteries implantées sur le territoire du SYDED – Carte RECYPRO

N° 2019055 - Modification des temps de travail des agents des services scolaires et périscolaires et de restauration scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le temps de travail de l'emploi modifié par délibérations n° 2018061 modifié et n° 2019028 sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe (temps annualisé), actuellement à 27h30 par semaine.
- FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2019, à 26h15 hebdomadaires la durée du poste.
- DECIDE de modifier le temps de travail de l'emploi créé par délibération n° 2018074 sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (temps annualisé), actuellement à 18h00 par semaine.
- FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2019, à 17h30 hebdomadaires la durée du poste
- DECIDE de modifier le temps de travail de l'emploi créé par délibération n° 2018062 sur le grade d'adjoint d'animation (temps annualisé), actuellement à 25h15.
- FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2019, à 23h00 la durée hebdomadaire du poste.
- DECIDE de modifier le temps de travail de l'emploi modifié par délibération n° 2018061 du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, actuellement à 32h15.
- FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2019, à 29h45 la durée hebdomadaire de ce poste.

N° 2019056 - Création d'un poste d'adjoint technique

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2019, de créer un poste d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'adjoint au responsable de restauration scolaire.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2019

N° 2019057 - Mise à jour du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ADOPTE, à compter du 1^{er} septembre 2019, le tableau des emplois permanents comme suit :

FILIERES ET GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaire ETP	Effectifs pourvus ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		5,00	4,00
Attaché territorial	A	1,00	1,00
Adjoint administratif pl 1° classe	C	1,00	1,00
Adjoint administratif pl 2ème classe	C	2,00	1,00
Adjoint administratif	C	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE		9,26	8,26
Technicien pl 1ère classe	B	1,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	1,00
Adjoint technique principal 2° classe	C	3,85	2,85
Adjoint technique	C	3,41	3,41
FILIERE MEDICO-SOCIALE		2,95	2,95
ATSEM pl 1° classe	C	0,50	0,50
ATSEM principal 2° classe	C	2,45	2,45
FILIERE ANIMATION		0,66	0,66
Adjoint d'animation	C	0,66	0,66
TOTAL		17,87	15,87

N° 2019058 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE, du 1^{er} septembre 2019 au 05 juillet 2020, de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet à raison de 9h00 hebdomadaires (temps de travail annualisé) pour un accroissement temporaire d'activité, afin d'encadrer les élèves scolarisés à l'école de La Fabrique pendant la pause méridienne.

- PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée sur le 1^{er} échelon du grade de recrutement.

- AUTORISE Madame le maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier

- PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

N° 2019059 - Indemnité forfaitaire de frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents suivants, assurant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la résidence administrative :

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2019

SERVICE	POSTES	TYPE DE DEPLACEMENT
Restauration scolaire	Responsable de la restauration scolaire	Entre les 2 restaurants scolaires
	Adjoint au responsable de la restauration scolaire	

Dans la limite du plafond annuel de 210,00 € (dont toute revalorisation réglementaire pourra être prise en compte), le montant de l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative sera déterminée en fonction des déplacements, cités à l'article 1, que l'agent aura effectués avec son véhicule personnel, selon un taux de 0.29 euros par kilomètre pour les véhicules de 5 CV et moins, de 0.37 € pour les véhicules de 6 et 7 CV, de 0.41 € pour les véhicules de 8 CV et plus, et sur production d'un état.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

N° 2019060 - Convention d'objectifs et de financement pour le contrat enfance et jeunesse avec la CAF pour le Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal avec la commune de Saint-Victurnien

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat « Enfance et jeunesse » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales.
- AUTORISE Madame le maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le contrat « enfance et jeunesse » avec la CAF Haute-Vienne et la commune de Saint-Victurnien, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

N° 2019061 - Signature d'une convention d'accès des professionnels aux déchèteries sur le territoire du SYDED – Carte RECYPRO

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'accès des professionnels dans les déchèteries implantées sur le territoire du SYDED ci-annexée afin d'obtenir la carte RECYPRO.

Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs de Madame le Maire depuis la séance précédente :

- Décision du maire n° 2019018 du 07 juin 2019 relative au règlement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2019
- Décision du maire n° 2019019 du 19 juin 2019 portant sur les tarifs de restauration scolaire
- Décision du maire n° 2019020 du 19 juin 2019 portant sur les tarifs de garderie scolaire

Séance levée à 21h50